

Code de la route: date de validité rallongée jusqu'en décembre 2020



Prolongation de la validité pour le code de la route mais également pour l'examen du plateau

Le confinement a entraîné l'annulation de tous les examens au permis de conduire.

Après 2 mois, la reprise des épreuves pratiques et théoriques va s'effectuer lentement alors qu'il y a 200.000 candidats qui attendent désormais une date d'examen pour passer le permis.

Que se passe-t-il pour tous ceux qui avaient déjà leur code de la route arrivant à expiration bientôt ?

En temps normal, il faut qu'il soit encore valide pour pouvoir passer les épreuves de conduite; et ce dernier n'est valide que 5 ans.

Les candidats pourraient le repasser mais cela générerait d'autant plus d'examens du code de la route alors que le système est déjà saturé.

Avec la surcharge générale du système, cette validité est finalement prolongée au-delà du mois d'août avec 5 mois supplémentaires pour aller jusqu'à la fin de l'année.

Ainsi pour tous les candidats qui ont passé leur code entre le 12 mars et le 31 décembre 2015, la validité de leur code de la route est prolongée jusqu'à la fin de l'année et donc au 31 décembre 2020.

Et pour les motards qui ont les 2 épreuves pratiques après le code de la route, avec le plateau et la circulation ?

Puisque là aussi, légalement l'épreuve « circulation » ne peut être passée au-delà d'un délai de 3 ans, sous peine de repasser le plateau, à cause de la crise sanitaire, le gouvernement a pris une mesure exceptionnelle permettant **aux candidats ayant réussi leur examen de plateau (maniabilité lente) du permis moto entre le 12 mars et le 31 décembre 2017 de prolonger la validité de l'examen jusqu'au 31 décembre 2020.**

Enfin une bonne nouvelle !!!

<https://www.motomag.com/La-validite-du-code-de-la-route-ETG-prolongee-jusqu-au-31-decembre-2020.html?fbclid=IwAR2QBTFYbEfHwaHU0LB-AOM-FRA826cNwZkd8VtRRpBCKb2GtlWCDQnlcw>